

Zeitschrift: Domaine public
Herausgeber: Domaine public
Band: 27 (1990)
Heft: 1021

Titelseiten

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 21.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Domande à la Poste

DP

20 décembre 1990

Vingt-huitième année

J.A. 1000 Lausanne 1

Hebdomadaire romand

1021

Régie pour régie

Version actuelle du slogan «moins d'Etat», la déréglementation est partout à l'ordre du jour; la Suisse n'échappe pas à cet élan général vers plus de libéralisme, même si la densité normative n'a jamais atteint chez nous le degré que certains dénoncent. Ceci dit, il reste des espaces à réglementer: ceux justement qui sont le plus souvent régis non par une loi, mais par un règlement, des directives ou autres ordonnances. Car on ne saurait nier la tendance naturelle de toute administration à faire de sa mission une fin en soi et à s'établir méticuleusement un cahier de charges inamovibles. Inutile de dire que le perfectionnisme helvétique fait merveille en la matière.

Voyez les télécommunications, qui ont vécu si longtemps sous le régime du gouvernement par ordonnances. Après des décennies d'un laisser-aller favorable aux technocrates plus ou moins inspirés, le législateur reprend enfin l'initiative avec un projet de loi certes détaillé, mais finalement plus lisible que la jungle réglementaire actuellement en vigueur, et surtout fixant un cadre plus léger.

Le monopole des PTT n'en sort pas indemne. Il se limitera désormais à l'établissement et à l'exploitation des réseaux de communication, avec toutes sortes d'exceptions pour le transport de données par d'autres moyens que le téléphone. Et voilà qu'au moment même où le Parlement semble vouloir aller en la matière au-delà des propositions du Conseil fédéral, qui sauvegardait l'exclusivité du «géant jaune» pour la prestation des «services de base», la concurrence se manifeste d'emblée, avec des réalisations déjà effectuées et donc manifestement anticipatoires. Et cette concurrence ne vient pas d'un quelconque groupe de pression, de presse, ou d'industrie, mais bien de l'autre grande régie fédérale: les CFF.

On apprend en effet que nos chemins de fer fédéraux envisagent très sérieusement l'exploitation d'un réseau national par câble optique, non seulement pour leur propre usage, mais aussi pour le transport de données pour le compte de tiers, par lignes

louées. L'idée apparaît comme tout à fait raisonnable, dans la mesure où un tel partage peut seul garantir l'utilisation de la pleine capacité du réseau que les CFF établissent discrètement depuis cinq ans environ; au fur et à mesure des travaux de rénovation et d'extension, les CFF ont posé le câble à fibres optiques. Pour l'heure, l'ensemble manque de cohérence, mais on estime que dès 1996 le réseau couvrira tout le pays, y compris les régions desservies par le BLS (Berne-Loetschberg-Simplon) et les RhB (Chemins de fer rhétiques).

En clair, et dans un délai apparemment irattrapable, les PTT se verront confrontés à une concurrence offrant un meilleur service aux clients qui ont besoin d'un bon réseau, dense et fiable, pour le transport de leurs données, en paquets ou au détail. Les banques et autres gros consommateurs de prestations télématisques vont à coup sûr opter pour la solution la plus moderne, sans s'occuper de l'identité du fournisseur. Régie pour régie, c'est pas leur problème.

Le problème se posera au niveau du département dirigé par M. Ogi, dont dépendent à la fois les PTT et les CFF. On imagine que les «cheminots», marqués par leurs perpétuels déficits et moqués pour leurs continuels dépassements de crédits, ne sont pas fâchés de jouer un tour aux «postiers», tout auréolés par les bénéfices réalisés et partiellement reversés à la caisse fédérale.

En tout état de cause, la déréglementation peut surprendre ceux-là mêmes qui la préconisent. Car elle ne signifie pas systématiquement privatisation, comme ils l'espèrent, mais parfois aussi concurrence entre services publics, pour autant que leurs responsables en aient la force et le culot.

Pour l'heure, les CFF semblent près de gagner le match du câble optique. L'enjeu du combat suivant, celui du téléphone, qui va s'engager, pourrait bien revenir au privé: le groupe Motorola, géant mondial des télécommunications, peaufine présentement le projet d'un réseau mondial de téléphone par satellite. Un réseau privé bien sûr.

YJ